

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le mardi 3 avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Arthur Ouellet, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-04-45

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-04-46

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'ils soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mars 2018 se chiffrent à 10 711,41\$
- Les factures payées durant le mois de mars 2018 se chiffrent à 8 121,57\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

18-04-47 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2018 au montant de 20 209,79\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017 AINSI QUE LE DÉPÔT DU RAPPORT DES AUDITEURS

Report au mois de mai.

5.4 RAPPORT DE DÉPENSES DU MAIRE

18-04-48 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour les frais de déplacements du mois de mars de monsieur le maire Robert Beauchamp au coût de 172,80\$.

5.5 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS

18-04-49 Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer la semaine du 22 au 28 avril 2018 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.6 RENOUVELLEMENT ADHÉSION RQVVS-AVIS DE COTISATION 2018

18-04-50 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de verser la cotisation 2018 au Réseau Villes et Villages en Santé au montant de 63\$.

5.7 DEMANDE DE COMMANDITE-FESTIVAL DE L'ACCORDÉON

18-04-51 Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder de faire un don de 250\$ à la Fabrique de St-Marcel pour le festival de l'accordéon.

5.8 DÉPÔTS DES AVIS JURIDIQUES DEMANDÉS

La directrice générale dépose les avis juridiques demandés au conseil de mars 2018.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.9 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER-MOIS DE LA JONQUILLE- PROCLAMATION

18-04-52

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, sur la proposition de madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par monsieur Arthur Ouellet,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De décréter le mois d'avril le Mois de la Jonquille;

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5.10 COMITÉ DES FÊTES DE LA ST-JEAN-BAPTISTE SAINT- AIMÉ/MASSUEVILLE

Le conseil municipal désire participer à leur façon, comme les années passées, en commanditant un char allégorique. Marguerite s'informerait au participant des années passées s'il a l'intention de reconduire le projet.

5.11 OFFRE DE PROTECTIONS D'ASSURANCES

Le sujet sera abordé lors de la réunion de travail de jeudi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.12 MISE À JOUR D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATION MUNICIPALE (CIM)

18-04-53

Attendu qu'à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible;

Attendu que la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre;

Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que monsieur Robert Beauchamp, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE-SÉCURITÉ CIVILE LANDRY

La directrice générale informe que la formation aura lieu le 5 mai 2018 à la Sacristie de l'Église de 8h00 à 12h00.

6.2 RAPPORT ANNUEL DE L'AN 6 POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

18-04-54

Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel de l'an 6 pour le schéma de couverture de risques incendie tel que présenté.

6.3 SOUSSION CARDIO-CHOC-DÉFIBRILLATEUR PLUS ADAPTÉ

Le conseil ne donne pas suite.

6.4 RÉCEPTION ACSIQ-24 AVRIL 2018 À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

18-04-55

Considérant que la réunion de secteur de l'ACSIQ, réunissant tous les directeurs incendies de la région, aura lieu le 24 avril 2018 à Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Arthur Ouellet et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser pour la tenue de l'évènement un budget de 60\$ pour l'achat de nourriture et de breuvages pour les participants.

6.5 SOUSSIONS-LAVAGE DE LA CASERNE

18-04-56

Considérant que le directeur incendie s'est informé auprès de deux fournisseurs de service de lavage de bâtiment;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Lavage Claude Gaucher au coût de 80\$ de l'heure pour le lavage de la caserne.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.6 ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIE (SUIVI)

18-04-57 Tel que discuté lors de la rencontre du 12 février et de la séance du 19 février 2018, la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a fait une demande à madame Barbara Côté pour une offre de service pour de nouveaux tableaux visant l'analyse des scénarios de fusion;

Considérant la réception de l'offre de service de Hébert Marsolais inc.;

Considérant la réception de la résolution #18-15 de la Régie mentionnant l'acceptation de l'offre de service;

Considérant que les coûts seront partagés entre toutes les parties de l'entente;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire poursuivre l'étude jusqu'au bout;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Hébert Marsolais inc., daté du 19 mars 2018, visant l'analyse des scénarios de fusion pour un montant maximum de 5 400\$ taxes applicables en sus, soit une banque de 40 heures, le tout tel que décrit dans la soumission.

Dans la mesure de leur acceptation, les coûts seront partagés entre la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la municipalité de Saint-Jude, selon les modalités définies lors du paiement de la dernière étude.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 RAPIÉÇAGE DES ROUTES

18-04-58 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitation à au moins trois soumissionnaires pour le rapiéçage des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, et ce, pour la période de juin 2018.

7.2 BALAYAGE DES RUES

18-04-59 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire le balayage des rues du secteur urbain, et ce, dès que les agriculteurs auront terminé les travaux dans les champs.

7.3 FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE CHEMINS

18-04-60 Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Les entreprises belle rose inc. pour le fauchage des levées de chemin. Deux tontes sans la télescopiques seront demandées. Les entreprises belle rose inc. sont la continuité des services qui avaient été offert par Les Entreprises Masyna. La soumission est la même que l'an passé.

7.4 RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LA FERMETURE DE LA ROUTE MARTIN

18-04-61 Considérant le dépôt d'une pétition à la séance de conseil du 3 avril 2018 concernant la fermeture de la route Martin;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant l'avis juridique déposé, à la demande des citoyens le mois passé;

Considérant que le conseil désire appuyer ses citoyens;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la directrice générale de formuler une lettre d'appui à la demande des citoyens et d'y joindre la pétition.

Il est également résolu de faire parvenir cette lettre d'appui et pétition à la Municipalité de Saint-Hugues, aux députés provinciaux et fédéraux, MAMOT, Ministère des Transports.

7.5 PAVAGE DES ROUTES

18-04-62 Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a mentionné dans son plan triennal d'immobilisation le besoin de paver les routes et établi un budget;

Considérant que la municipalité désire paver un bout du 4e rang Nord;

Considérant que la municipalité peut recourir au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en vertu de l'entente intermunicipale signée;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Arthur Ouellet et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation d'estimation avant-projet, étude préliminaire et estimation, plans et devis, autorisation environnementale si requis, appel d'offres, fermeture de dossier.

8. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

8.1 OFFRE DE SERVICE-MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

18-04-63 Considérant l'offre de service obtenue le 10 novembre 2017 concernant la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés par Écho-Tech h20 inc.;

Considérant l'obligation de faire mesurer nos boues pour 2018 pour évaluer l'état de nos étangs;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service pour mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés de Écho-Tech h20 inc. au coût de 1 125\$ avant taxes plus une réduction de 15 % puisque l'offre a été acceptée avant le 15 avril 2018.

8.2 HÉBERGEMENT-PÉRIODE D'EXAMENS AU COLLÈGE SHAWINIGAN

18-04-64 Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire la réservation pour l'hébergement de l'inspecteur pour la période d'examens à Shawinigan.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8.3 Q-2, R. 34.1

Le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu est amené à prendre connaissance de la réglementation et des obligations reliées à l'exploitation d'une usine d'épuration des eaux usées.

8.4 MANDAT À UNE MUNICIPALITÉ DE NOUS REPRÉSENTER DANS LE CADRE JUDICIAIRE CONTRE LE MDDELCC EN L'ABSENCE D'UNE RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER NOTRE RÈGLEMENT

18-04-65

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement n° 16-419*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 16-419* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par : monsieur Arthur Ouellet

appuyé par : monsieur Roger Couture

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2018. Un avis d'infraction a été donné. Une plainte a été reçue.

Un (1) renouvellement de permis de construction a été émis.

9.2 OFFRE DE SERVICES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

18-04-66 Considérant l'offre de services d'inspecteur en bâtiment reçue de Gestim inc.;

Considérant que l'offre couvre la période du 1er avril 2018 au 1er avril 2019, soit un an, et ce, offert par les services d'un inspecteur qualifié, stable et ayant de l'expérience avec la firme Gestim inc.;

Considérant que les conditions demandées en janvier 2017 par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ont été respectées;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services d'inspecteur en bâtiment sur une durée d'un an par un inspecteur en bâtiment qualifié, stable et ayant de l'expérience au taux de 350\$ par jour, 0,55\$/km et 55\$/h pour les heures supplémentaires.

9.3 MODIFICATION OBLIGATOIRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET CORRECTIONS TECHNIQUES

18-04-67 Considérant l'obligation de modifier le schéma d'aménagement concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques;

Considérant le bon service reçu lors de la dernière modification au schéma d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Alain Delorme pour effectuer les modifications requises.

9.4 MODIFICATION OBLIGATOIRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

18-04-68 Considérant l'obligation de modifier le schéma d'aménagement concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant le bon service reçu lors de la dernière modification au schéma d'aménagement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Alain Delorme pour effectuer les modifications requises.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Des démarches sont effectuées afin de ramener le journal municipal pour juin 2018. Il y a le retour progressif de monsieur Alex Cloutier, ressource en loisirs, suite à l'évaluation de la SAAQ, qui devrait survenir prochainement.

10.2 FONDS DISPONIBLES-COMPTÉ BANCAIRE

La directrice générale présente les fonds disponibles dans le compte des loisirs avant versement du budget accordé pour l'année 2018.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Plan triennal 2018-2021 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
- 11.2 Sûreté du Québec-La contribution municipale (plusieurs résolutions)
- 11.3 Résolution #18-02-45: Entente concernant les travaux d'entretien dans la rivière Sainte-Marie, Branche 20-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Dépôt des états financiers-RIAM
- 11.5 Dépôt des états financiers-RARC
- 11.6 MMQ-Protection gratuite
- 11.7 Résolution #18-02-32: Règlement #18-507 modifiant le règlement #17-505 prévoyant les modalités de l'établissements des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur pmt par les municipalités pour l'exercice financier 2018-Adoption (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-04-69

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Arthur Ouellet et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h07.

Maire

Directrice générale